

Critères d'admissibilité Inspired Teaching

Le programme Inspired Teaching aide les écoles à mettre en œuvre et à développer les idées qu'elles ont engrangées au cours d'un projet de mobilité. La demande de subvention, qui peut porter sur un montant maximal de CHF 10 000.–, est examinée par un jury composé de représentant-e-s de Movetia et de la fondation Gebert Rűf Stiftung. La décision est communiquée un mois après la date limite de dépôt des demandes. La subvention est versée dans les 30 jours suivant la décision.

En déposant une demande de subvention pour un projet, le-la porteur-teuse de projet confirme qu'il-elle a pris connaissance des points suivants et qu'il-elle les accepte:

1.1 Critères de contenu:

- Le projet se fonde sur un projet de mobilité auquel la personne déposant la demande a participé ou qu'elle a organisé.
- Le projet contribue au développement institutionnel et à l'orientation de l'école vers l'avenir.
- Les activités/mesures prévues dans le cadre du projet favorisent le développement des compétences de demain chez les élèves et les apprenti-e-s, par exemple la créativité, la pensée critique et l'aptitude à collaborer.

1.2 Critères de financement:

1.2.1 Budget

- Les dépenses envisagées dépendent directement des mesures/activités décrites dans la demande et ne servent pas à l'enrichissement personnel de la personne déposant la demande ou de l'institution à laquelle elle appartient.
- Le budget ne peut pas comporter uniquement des dépenses matérielles: celles-ci doivent être mises en relation avec les ressources en matière de personnel nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Le montant du budget est considéré comme un plafond et ne peut avoir été dépassé à la fin du projet.

1.2.2 Rapport final et décompte final

- Au terme du projet, un rapport final doit être remis dans un délai d'un mois. Il doit contenir une vue d'ensemble des transactions effectuées avec la subvention.
- Movetia se réserve expressément le droit de réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention si le rapport est déposé en retard ou si le décompte est incomplet.
- Movetia se réserve expressément le droit de révoquer sa décision si la personne déposant la demande ne respecte pas les critères d'admissibilité. Il en va de même si le-la demandeur-euse fournit des informations erronées dans la demande de subvention ou dans le décompte (rapport final, annexes comprises).